

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

— LIMITE DE ZONE

■ ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application des articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme

■ EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

AU PROFIT DE LA COMMUNE

1	Chemin piétonnier	3m x 730ml
2	Chemin plus abords pour l'entretien du fossé	2a : 2 150 m ² 2b : 2 450 m ²
3	Chemin plus abords pour l'entretien du ruisseau	1 500 m ²
4	Chemin le long du Ruisseau de la Fontaine	3m x 215ml
5	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	500 m ²
6	Piste cyclable vers Hermanville sur Mer	6a : 5m x 70ml 6b : 5m x 245 ml
7	Aire de stationnement entre la Rue Grande et la Rue du Tour de ville	250 m ²
8	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	2 500 m ²
9	Élargissement d'emprise publique pour création d'une nouvelle rue	1 630 m ²
10	Piste cyclable vers Saint Aubin d'A. et création d'un arrêt de bus	10a : 2250m ² 10b : 5m x 320 ml
11	création d'une lisière (haie bocagère + fossé) pour les eaux pluviales	11a : 3m x 700ml 11b : 3m x 750ml
12	création d'une lisière (haie bocagère + fossé) pour les eaux pluviales	12a : 3m x 80ml 12b : 3m x 600ml

RAPPEL DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT (voir pièce 2b)

- RUE À CRÉER > tracé indicatif, liaison impérative
- CHEMINS À CONSERVER
- PLANTATIONS À CRÉER ET À CONSERVER

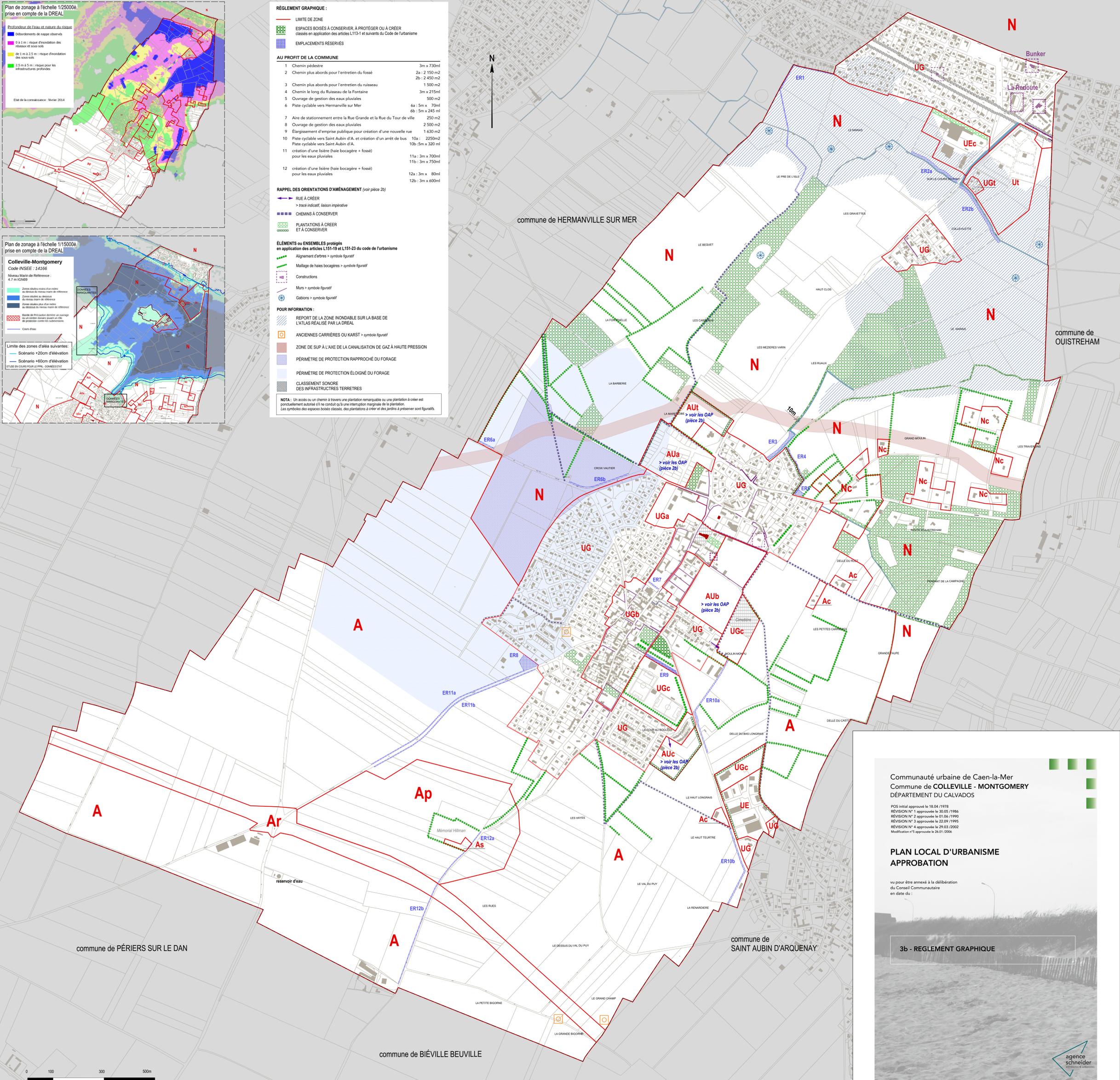
ÉLÉMENTS ou ENSEMBLES PROTÉGÉS en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Alignement d'arbres > symbole figuratif
- Mallage de haies bocagères > symbole figuratif
- Constructions
- Murs > symbole figuratif
- Gabions > symbole figuratif

POUR INFORMATION :

- REPORT DE LA ZONE INONDABLE SUR LA BASE DE L'ATLAS RÉALISÉ PAR LA DREAL
- ANCIENNES CARRIÈRES OU KARST > symbole figuratif
- ZONE DE SUP À L'AXE DE LA CANALISATION DE GAZ À HAUTE PRESSION
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ DU FORAGE
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ DU FORAGE
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.
Les symboles des espaces boisés classés, des plantations à créer et des jardins à préserver sont figuratifs.



Communauté urbaine de Caen-la-Mer
Commune de COLLEVILLE - MONTGOMERY
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 18.04/1978
REVISION N° 1 approuvée le 30.05/1986
REVISION N° 2 approuvée le 01.06/1990
REVISION N° 3 approuvée le 22.07/1995
REVISION N° 4 approuvée le 29.03/2002
Modification n°5 approuvée le 26.01/2006

**PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION**

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire
en date du :

3b - REGLEMENT GRAPHIQUE

agence
schneider
urbanisme & paysage

Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.
version fond de plan : 0214 0315